

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 256**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

---

**OBJET**

Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le  
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

---

**Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale  
Direction des Services Généraux  
13372**

## PRESENTATION

L'Union des Groupements d'Achats Publics (l'UGAP) permet aux personnes publiques d'acheter des fournitures et des services.

En 2015, le Conseil Départemental a dépensé 8 214 000€ HT auprès de l'UGAP (hors produits énergétiques), répartis de la façon suivante :

- 4.8 millions d'euros de matériel informatique
- 14 000€ de produits médicaux
- 700 000€ de mobilier et équipement général
- 1,5 millions d'euros de services
- 1,2 millions d'euros de véhicules

Afin de bénéficier des meilleurs tarifs, l'UGAP propose aux personnes publiques la signature de conventions partenariales lorsque l'estimation des besoins est susceptible d'atteindre 5 millions d'euros sur une période de 4 ans. Ces conventions permettent d'obtenir des prix plus avantageux que ceux « standard » ou « grands comptes ».

Par délibération n°73 du 30/10/2015, le Conseil Départemental via la Direction des Collèges, a signé une convention partenariale d'une durée de 4 ans, portant sur « l'univers informatique et les consommables de bureau » et sur « l'univers mobilier et l'équipement général ».

Antérieurement, le 16 juillet 2012, le CD13 s'était engagé pour 4 ans auprès de l'UGAP sur les prestations de sécurité humaine, de télésurveillance et de fournitures associées. Cette convention excluait tous les autres services. Elle a donné lieu à la signature de deux conventions d'exécution : le gardiennage des sites déconcentrés de 2012 à 2014 et le gardiennage de l'Hôtel du Département de décembre 2015 à décembre 2017. Cette convention partenariale arrive à échéance en juillet 2016 et a vocation à être renouvelée.

Les services et les véhicules, n'entrent donc pas, à ce jour, dans le cadre d'une tarification partenariale.

Il est en conséquence proposé de soumettre à la Commission Permanente, l'autorisation de signer une convention générale de partenariat avec l'UGAP, regroupant tous les secteurs d'achat (à l'exclusion des médicaments dont le faible volume d'achat ne permet pas le bénéfice de tarifs préférentiels).

Le projet de convention ci-joint intègre une liste de « bénéficiaires » potentiels. Il est ainsi possible de faire bénéficier des tarifs préférentiels des établissements partenaires, comme les collèges, le Laboratoire Départemental d'Analyse, la DIMEF, qui achètent régulièrement des produits auprès de l'UGAP.

## **INCIDENCES FINANCIERES**

La signature de la convention partenariale n'entraîne aucune obligation en termes d'achat. Cela permet simplement, en cas de besoin, de faire immédiatement appel à l'UGAP et de bénéficier de la tarification partenariale. L'engagement financier de la collectivité doit en tout état de cause faire systématiquement l'objet d'une deuxième convention : la convention d'exécution ou la signature d'un devis.

## **PROPOSITION**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir m'autoriser à signer la convention correspondante selon le modèle prévu à cet effet.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL